

## Capital décés de la cpam

Par haas, le 21/02/2014 à 10:46

Bonjour

Le capital décé de la caisse primaire d'assurance maladie et il à déclarer aux impots ? merci de votre réponse

Salutation

MME H S

Par moisse, le 21/02/2014 à 17:18

Bonsoir,

Ce capital est exonéré de l'imposition sur le revenu, et n'est pas assujetti aux contributions sociales (CSG, CRDS...).